VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Laurent BOVI, Mme Anne-France GINER, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART, Adjoints au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Marie-France PLACIAL, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, Mme Lina GRELIN, Mme Christine DENAGE et M. Mohamed MECIS Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Patrick BAZART
Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Bastien FROTEY
Mme Fatima SCHNEIDER qui a donné procuration à Mme Muriel DALMARD
M. Eric GARDELLI qui a donné procuration à M. Pascal HODY
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS
M. Victor CHOMARD
M. Christian BOULANGER

Etaient absents non excusés :

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 13/12/2024

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01
Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 6 novembre 2024

Point n°02
Vente d'une emprise foncière située dans l'espace vert au droit de la parcelle sise 32 bis rue des Varaines à "SCCV ARS VARAINES"

Point n° 03
Echange de terrains entre la Commune et la SCI TABELLION

Point n° 04
Convention avec l'Association « La Bergerie et Cie » pour la capture des chats errants en vue de leurs stérilisations et identifications.

Point n° 05
Acquisition balayeuse et glouton : mobilisation du fonds de concours métropolitain

Point n° 06
Rénovation de la toiture et des charpentes de l'Eglise d'Ars-sur-Moselle – Lancement d'une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre

Point n° 07
Rénovation et désimperméabilisation des cours d'écoles de Resseguier, Val de Mance et Moulin Fleuri

Point n° 08
Actualisation des redevances d'occupation du domaine public applicables au 1er janvier 2025

Point n° 09
Actualisation des tarifs et redevances applicables au 1er janvier 2025

Point n° 10
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 avant vote du BP

Point n° 01 - Délibération n° 061/ 2024
Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2024.

Point n° 02 - Délibération n° 062/ 2024
Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire
VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE DANS L'ESPACE VERT AU DROIT DE LA PARCELLE SISE 32 BIS RUE DES VARAINES A « SCCV ARS VARAINES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L132-5,

VU la délibération en date 25 septembre 2024, constatant la désaffectation de l'emprise et prononçant son déclassement pour l'intégrer au domaine privé de la commune,

VU l'autorisation de permis de construire n°PC5703222Y0006 délivrée le 04/07/2023 à la SASU Momentum Immobilier représentée par Monsieur CIACH Fabrice pour la construction d'un immeuble de 11 logements sur la parcelle cadastrée section 23 n°76,

VU la demande de transfert de permis de permis de construire n°PC5703222Y0006 T01 demandée le 21/02/2024 par la SCCV ARS VARAINES représentée par Monsieur CIACH Fabrice et autorisée le 12/03/2024,

CONSIDERANT que l'accès du projet du permis de construire empiète d'environ 208 m² sur le domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune d'Ars-sur-Moselle, qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public et qu'elle appartient au domaine privé communal depuis le 25/09/2024,

CONSIDERANT que l'emprise n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

CONSIDERANT que l'emprise de 208 m² appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation foncière afin que les permis de construire PC5703222Y0006 et PC5703222Y0006 T01 soient implantés uniquement sur le domaine privé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ars-sur-Moselle de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale de l'emprise de 208 m² au droit de la parcelle 32 Bis rue des Varaines établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 octobre 2024 n'est pas assortie d'une marge d'appréciation,

CONSIDERANT que la vente est consentie au prix de l'estimation des Domaines soit à 67€/m²,

CONSIDERANT que les frais de géomètre pour délimiter et cadastrer la parcelle seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), impose qu'en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la cession à la SCCV ARS VARAINES, d'une l'emprise d'espace vert d'environ 208 m² contiguë au sentier communal et à la parcelle située 32 Bis, rue des Varaines (section 23 n°76) au prix de 13 936 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette emprise par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire,

- **DIT** que l'étude géotechnique préalable G1 sera à la charge du vendeur. Les frais de géomètre, de diagnostics, d'acte authentique ainsi que tous frais divers seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 03 - Délibération n° 063/ 2024
Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire
ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI TABELLION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du 09 juin 2023 portant acquisition d'une bande de terrain dans le cadre immobilier comportant une maison de santé à proximité de la Gare SNCF
CONSIDERANT que le projet d'aménagement ne sera pas réalisé à cet emplacement,
CONSIDERANT que les limites parcellaires au droit de la parcelle section 7 n°7 sont mal implantées sur le plan cadastral et qu'il y a nécessité de régulariser cette situation foncière pour que les limites soient cohérentes avec la réalité sur le terrain.
CONSIDERANT que les emprises à céder à la SCI TABELLION sont actuellement utilisées comme un espace de parking par la SCI TABELLION,
CONSIDERANT que l'emprise de 8 ca à récupérer par la commune est actuellement un passage piéton menant aux escaliers du pont de la RD11,

CONSIDERANT que l'emprise à céder ne représente aucune utilité pour la commune d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Ars-sur-Moselle de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, une délibération a été adoptée afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 22 m² issue de la parcelle cadastrée section 7 n°7, appartenant à la SCI Tabellion. Cette acquisition devait permettre la réalisation d'un chemin pour piétons menant aux escaliers du pont de la RD11, dans le cadre du projet d'aménagement d'une maison de santé à proximité de la gare SNCF. Ce projet d'aménagement ne sera pas réalisé à cet emplacement.

Par ailleurs, il a été constaté que les limites parcellaires de la commune et de la SCI TABELLION à cet endroit ne sont pas bien implantées sur le plan du cadastre et nécessitent une régularisation foncière. Cette régularisation implique un échange de terrains entre la commune et la SCI Tabellion.

- La commune cèdera deux emprises de 2 ca chacune, appartenant actuellement au domaine public communal (non cadastré) et situées dans l'enceinte d'un parking appartenant à la SCI TABELLION.
- En contrepartie, la commune récupérera une emprise de 8 ca, située sur un emplacement actuellement accessible au public mais appartenant à la SCI Tabellion (section 7 n°7).

Cet échange se fera par acte administratif. Il est à noter que les emprises cédées par la commune ne sont pas accessibles au public, ce qui exclut la nécessité d'une enquête publique, et de désaffectation et déclassement.

- **VU** l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ANNULE partiellement** la délibération en date du 9 juin 2023, en ce qui concerne l'acquisition de la bande de terrain de 22 m² issue de la parcelle section 7 n°7, compte tenu de l'abandon du projet initial.
- **DECIDE De conserver la décision** d'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec l'arpentage, le bornage et toute autre pièce liée à cette régularisation foncière.
- **DECIDE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- **AUTORISE l'échange de terrains** entre la commune et la SCI Tabellion, par acte administratif aux conditions suivantes :

  - La commune récupérera une emprise de 8 ca appartenant à la SCI Tabellion.
  - La SCI Tabellion récupérera une emprise de 4 ca appartenant à la commune.

- **DESIGNE** Monsieur Laurent BOVI, 1er Adjoint au Maire, chargé de représenter la Commune pour la signature de l'acte administratif, le Maire faisant fonction de notaire,
- **PREND ACTE** que les formalités cadastrales seront effectuées par le cabinet GEODATIS, 5 rue Isabey à 54000 Nancy.

Point n° 04 - Délibération n° 064/ 2024

Rapporteur : Mr Bastien FROTEY

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA BERGERIE ET CIE » POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

VU l'article 211-27 du Code Rural qui donne pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non-identifiés vivant en groupe dans les lieux publics. Afin d'éviter une prolifération des chats errants sur le territorial communal, il est proposé de contractualiser à compter du 1er janvier 2025 pour une année avec l'association « LA BERGERIE ET CIE » pour une action de mise en fourrière préalable à une stérilisation avant réintroduction en ville, subventionnée à hauteur de 1 860.40 € (correspondant à 4651 hbts x 0.40 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association « La Bergerie et Cie »
- **ACCORDE** le versement de la subvention annuelle de 1 860.40 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025.

Point n° 05 - Délibération n° 065/ 2024

Rapporteur : Mr Jean-Marie LORENZON

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ET MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La commune d'Ars sur Moselle possède une balayeuse pour ses rues et places utilisée très régulièrement par les services techniques de la commune. Ces derniers ont alerté depuis plusieurs exercices des difficultés et du coût d'entretien sans cesse grandissant de cette machine désormais usée et obsolète (et qui n'est pas à l'abri d'une panne importante qui rendrait la réparation totalement désavantageuse sur le plan économique).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour un coût estimé à 80 303,50 € HT (96 364,20€ TTC) sachant qu'une aide de 50% du cout d'acquisition HT est mobilisable pour cette acquisition via le fonds de concours de l'Eurométropole de Metz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'acquérir une nouvelle balayeuse pour un coût global estimé à 80 303.50 € HT soit 93 364.20 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du fonds de concours de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 50% du coût HT d'achat
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025

Point n° 06 - Délibération n° 066/ 2024

Rapporteur : Mr Pascal HODY

RENOVATION DE LA TOITURE ET DES CHARPENTES DE L'EGLISE D'ARS-SUR-MOSELLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UNE MAITRISE D'OEUVRE

Après la rénovation à l'été et à l'automne 2024 de la toiture, de la charpente et de l'isolation de l'ensemble scolaire du Val de Mance, la Commune ambitionne pour l'exercice 2026 d'ambitieux travaux de rénovation de la toiture et de la charpente de l'église Saint Martin, rendus nécessaires par l'état plus que vétuste de certains éléments de charpente. Afin de déterminer l'ensemble des travaux à prévoir et mener et suivre ces travaux jusqu'à un parfait achèvement, compte-tenu de la complexité technique de ces travaux pour un édifice plusieurs fois centenaire, nécessitant notamment des études de structure préalables et des garanties quant à la bonne exécution des travaux, il s'avère nécessaire de recourir aux services d'une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée pour ce type de rénovation. Cette nécessité est encore renforcée par l'obligation **au titre de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,** surnommée loi APER, de prévoir sur 30% de la surface de toiture l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre complète tenant à la rénovation des toitures et de la charpente et l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'église Saint Martin d'Ars sur Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires au choix de cette équipe, pour un budget estimé à 80 000,00 € TTC
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au BP 2025

Point n° 07 - Délibération n° 067/ 2024

Rapporteur : Mr Laurent BOVI

RENOVATION ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLES RESSEGUIER, VAL DE MANCE ET MOULIN FLEURI

En novembre 2022, le Conseil Municipal décidait du lancement des premières études pour la requalification et la désimperméabilisation de la cour d'école de Rességuier, puis en 2023 de la cour de Val de Mance / Moulin Fleuri. Les travaux projetés à Rességuier durant les vacances de l'été de 2024 n'ayant pu démarrer pour des contraintes techniques liées à la nature du sol, il a été proposé, en accord avec l'Agence de l'Eau, co-financeur des projets et partenaire de ces opérations, de mener à l'été 2025 l'ensemble des travaux pour les deux cours d'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de la requalification des deux cours d'écoles Rességuier et Val de Mance / Moulin Fleuri, qui s'effectueront de manière conjointe à l'été 2025 pour un coût estimé par IRIS Conseil, maître d'œuvre de l'opération à 1 175 840.00€ HT (soit 1 411 008.00 € TTC),
- **LANCE** les consultations correspondantes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les marchés en résultant
- **SOLLICITE** sur la base de cette estimation d'abord, puis après sélection de la meilleure offre, les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au BP 2025

Point n° 08 - Délibération n° 068/ 2024

Rapporteur : Mr Laurent BOVI

ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 AUX COMMERCANTS ET ENTREPRISES

La délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 fixait les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public à la somme de 33 € par table ou tout autre mobilier installés sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ce tarif et le fixer à la somme de 35 € par an à compter du 1er janvier 2025 pour chaque ensemble composé d'une table et quatre chaises ou par enseigne publicitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 35 € par ensemble cité ci-dessus et par enseigne publicitaire, par an par commerçant et entreprise.

Point n° 09 - Délibération n° 069/ 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

Comme chaque année, les tarifs et redevances doivent être votées pour l'exercice à venir.

Considérant l'avis favorable de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** les tarifs et redevances 2025

Point n° 10 - Délibération n° 070/ 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BP

En de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget le 15 avril au plus tard, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **449 918.89 € soit 25% de 1 799 657.56 €.** Les dépenses concernées sont les suivantes :

OPERATION 10 001 : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS
Bâtiment scolaire – 82 125.00 € (article 21312)
Autres bâtiments publics – 20 000.00 € (21318)

OPERATION 10 002 : ACQUISITION MATERIELS COMMUNAUX
Mobilier scolaire et matériel de bureau – 10 000.00 € (article 21841)
Matériel et outillages techniques – 8 735.00 € (article 21578)
Autre matériel et outillage de voirie – 6 000.00 € (article 215738

OPERATION 10 003 : TRAVAUX DIVERS VOIRIE
Agencement et aménagement de terrains – 50 000.00 € (article 2312)
Autres agencements et aménagements – 50 000.00 € (article 2128)
Installations de voirie – 31 408.75 €

OPERATION 10 004 : TRAVAUX REQUALIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC LED
Réseaux d'électrification – 62 875.00 € (article 21534)

OPERATION 10 006 : TRAVAUX STADE DE FOOT
Terrains aménagés autres que voiries – 50 000.00 € (article 2113)

TOTAL : 371 143.75 € (inférieur au plafond autorisé)

Considérant l'avis favorable de la commission finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 18 mars 2025.

Le Maire,

Pascal HODY

Mairie D'ARS-SUR-MOSELLE 57130

Le Secrétaire de Séance,

Gilles MANTOVANI